



Délibérations du conseil municipal du 02 avril 2026 de Trédrez-Locquémeau

L'an deux mil vingt-six et le 02 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absents : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL).
Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL.

Date d'examen	Numéro	Objet de la délibération	Vote
02.04.2026	1	Délégation au Maire de certaines attributions du conseil Municipal	Unanimité
02.04.2026	2	Indemnités Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux	Unanimité
02.04.2026	3	Fixation du nombre de membres à la Caisse des Ecoles	Unanimité
02.04.2026	4	Désignation des délégués au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux structures intercommunales	Unanimité (sauf les abstentions de Christian LE NORMAND, Yann LEVREL et ELISE bureau pour VIGIPOL.)
02.04.2026	5	Constitution des commissions	Unanimité
02.04.2026	6	Commandes inférieures à 10 000 €	Unanimité
02.04.2026	7	Commandes inférieures à 5 000 €	Unanimité
02.04.2026	8	Recrutement des emplois saisonniers	Unanimité

Liste affichée et publiée le : 03/04/2026

Élodie DERRIEN
Secrétaire Générale
Mairie de Trédrez-Locquémeau

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL).

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 1

DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée déterminée ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour tout projet intéressant la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 022-212203491-20260409-04_2026_01-DE

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*

PERRIER Frédéric, Maire,



**MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance**



A handwritten signature in cursive script, appearing to read "C. Marshall".

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
à l'assemblée délibérante**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le [membres de](#)
 ID : 022-212203491-20260409-04_2026_02-DE

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 02.04.2026	POURCENTAGE INDICE 1027 BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	PERREAU Frédéric	2 219,68	54,00%
1 ^{er} Adjointe	DUVAL-BLAIZE Cécile	612,47	14,90%
2 ^{ème} Adjoint	JACQ Frédéric	612,47	14,90%
3 ^{ème} Adjointe	PAUL Marie-Christine	612,47	14,90%
4 ^{ème} Adjoint	LAMBERT Emmanuel	612,47	14,90%
1 ^{er} Conseiller délégué	MARSHALL Catherine	205,53	5,00%
2 ^{ème} Conseiller délégué	COSTENOBLE Luc	205,53	5,00%
3 ^{ème} Conseiller délégué	NIETO Jean-Marc	205,53	5,00%
4 ^{ème} Conseiller délégué	PHILIPPE Anne	205,53	5,00%
Conseiller	LEZEC Karine	50,56	1,23%
Conseiller	BRIERE Yoan	50,56	1,23%
Conseiller	FAURE Anaëlle	50,56	1,23%
Conseiller	LE NORMAND Christian	50,56	1,23%
Conseiller	LEVREL Yann	50,56	1,23%
Conseiller	BUREAU Elise	50,56	1,23%
Total mensuel		5 795,01 €/mois	140,98 % de l'indice 1027



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

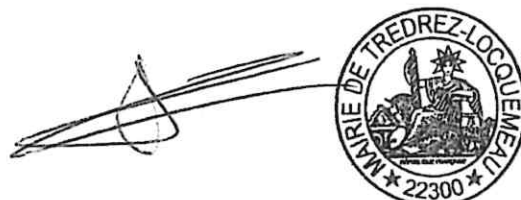
Publié le

ID : 022-212203491-20260414-04_2026_02_BIS-DE

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
à l'assemblée délibérante**

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027 BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	PERREAU Frédéric	2 219,68	54,00%
1 ^{er} Adjointe	DUVAL-BLAIZE Cécile	612,47	14,90%
2 ^{ème} Adjoint	JACQ Frédéric	612,47	14,90%
3 ^{ème} Adjointe	PAUL Marie-Christine	612,47	14,90%
4 ^{ème} Adjoint	LAMBERT Emmanuel	612,47	14,90%
1 ^{er} Conseiller délégué	MARSHALL Catherine	205,53	5,00%
2 ^{ème} Conseiller délégué	COSTENOBLE Luc	205,53	5,00%
3 ^{ème} Conseiller délégué	NIETO Jean-Marc	205,53	5,00%
4 ^{ème} Conseiller délégué	PHILIPPE Anne	205,53	5,00%
Conseiller	LEZEC Karine	50,56	1,23%
Conseiller	BRIERE Yoan	50,56	1,23%
Conseiller	FAURE Anaëlle	50,56	1,23%
Conseiller	LE NORMAND Christian	50,56	1,23%
Conseiller	LEVREL Yann	50,56	1,23%
Conseiller	BUREAU Elise	50,56	1,23%
Total mensuel		5 795,01 €/mois	140,98 % de l'indice 1027



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 2 -bis

**INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES
CONSEILLERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Considérant que la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 54.00 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4),
- et du produit de 5 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4),
- et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6),

soit 5 795,01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (54,00 % de l'indice brut 1027), du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4), du produit de 5,00 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4) et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6).

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 54.00 % de l'indice 1027

1er adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027

4^{ème} adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027

1^{er} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

2^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

3^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027





4^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

6 conseillers municipaux : 1.23 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*

PERREAU Frédéric, Maire


*MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance*



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 2

**INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES
CONSEILLERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Considérant que la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 54.00 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4),
- et du produit de 5 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4),
- et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6),

soit 5 795,01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (54,00 % de l'indice brut 1027), du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4), du produit de 5,00 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4) et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6).

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 54.00 % de l'indice 1027

1er adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027

4^{ème} adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027

1^{er} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

2^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

3^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

4^{ème} conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

6 conseillers municipaux : 1.23 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*



PERREAU Frédéric, Maire,

**MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance**



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 3

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des écoles est normalement administrée par un comité qui comprend :

- le Maire, président,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R212-26 du Code de l'Éducation).

Considérant cette possibilité, Monsieur le Maire propose de porter à trois le nombre de représentants du conseil municipal qui siègent, outre Monsieur le Maire, Président de droit de la Caisse des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à trois au lieu de deux le nombre de conseillers municipaux entrant dans la composition des membres de la Caisse des écoles

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*

PERREAU Frédéric, Maire,

MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 4

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CCAS, À LA CAISSE DES ÉCOLES ET AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les membres suivants comme délégués, à l'unanimité excepté les membres de VIGIPOL par 12 voix pour et 3 abstentions (Christian LE NORMAND, Yann LEVREL, Elise BUREAU) :

➤ **CCAS**

Le conseil fixe à 10, outre le Maire qui en est le Président de droit, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit :

- Marie-Christine PAUL
 - Jean-Marc NIETO
 - Luc COSTENOBLE
 - Catherine MARSHALL
 - Yann LEVREL
- élus par le conseil municipal.

Cinq autres membres représentant les associations familiales, les associations de personnes handicapées, les associations de retraités et personnes âgées, et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions seront nommés par arrêté du Maire (candidatures à adresser en mairie avant le 25 juin).

- **Caisse des Écoles :**
 - Jean-Marc NIETO
 - Emmanuel LAMBERT
 - Yann LEVRELélus par le conseil municipal.

- **Conseil portuaire**
 - Frédéric PERREAU - titulaire
 - Cécile DUVAL-BLAIZE - titulaire
 - Catherine MARSHALL – suppléante
 - Karine LEZEC - suppléante

- **Syndicat Départemental d'Electricité (collège du Trégor-Goëlo)**
 - Luc COSTENOBLE - titulaire
 - Catherine MARSHALL - suppléante

- **VIGIPOL**
 - Frédéric PERREAU- titulaire (suppléante Catherine MARSHALL)

- **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes**
 - Jean-Marc NIETO -titulaire
 - Anaëlle FAURE- suppléante

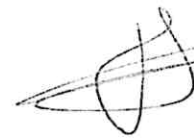
- **C.N.A.S.**
 - Frédéric PERREAU

- **Correspondant Défense**
 - Frédéric PERREAU

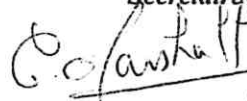
- **Conseil de la Vie Sociale – EHPAD**
 - Marie-Christine PAUL - Titulaire
 - Jean-Marc NIETO - Suppléant

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*

PERREAU Frédéric, Maire,



*MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance*



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 5

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour la désignation des membres des commissions,
- ELIT, outre le Maire qui est président de droit, les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission :
- PRECISE que des personnes extérieures peuvent être associées aux travaux de certaines commissions, avec voix consultative uniquement

➤ **Commission Développement durable, Travaux, Environnement, Voirie**

- Frédéric JACQ
- Luc COSTENOBLE
- Catherine MARSHALL
- Jean-Marc NIETO
- Christian LE NORMAND

sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Culture, Sport, Jeunesse et Communication**

- Emmanuel LAMBERT
- Anne PHILIPPE
- Anaëlle FAURE
- Yoan BRIERE
- Yann LEVREL

sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Patrimoine et valorisation mobilités**

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative.

- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Catherine MARSHALL
- Yoan BRIERE
- Frédéric JACQ
- Christian LE NOARMAND

sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Liste électorale**

- Catherine MARSHALL
- Luc COSTENOBLE
- Jean-Marc NIETO
- Elise BUREAU
- Christian LE NORMAND

sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Citoyenne – Participation et transition**

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative.

Leur mandat est fixé à 2 ans renouvelable une fois

4 sous-commissions seront mises en place.

- Frédéric PERREAU
- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Frédéric JACQ
- Marie-Christine PAUL
- Emmanuel LAMBERT
- Christian LE NORMAND

sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Kalon Lokémo**

Cette commission est ouverte à des personnes extérieures sur candidature, participant avec voix consultative.

Présidée par le Maire et composée de l'ensemble des conseillers municipaux.
sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Finance**

Présidée par le Maire et composée de l'ensemble des conseillers municipaux.
sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission Port de plaisance (Comité local des usagers permanents du port)**

- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Karine LEZEC
- Yann LEVREL

sont élus à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 022-212203491-20260409-04_2026_05-DE

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Constituée conformément aux dispositions du CGCT, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Le Maire est président de droit il a désigné Jean-Marc NIETO en qualité de suppléant.

- Cécile DUVAL-BLAIZE, titulaire - et sa suppléante Catherine MARSHALL
 - Frédéric JACQ, titulaire - et son suppléant Emmanuel LAMBERT
 - Elise BUREAU, titulaire - et son suppléant Christian LE NORMAND
- sont élus à l'unanimité.

➤ **Commission de Délégation de Service Public**

Constituée conformément aux dispositions du CGCT, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Le Maire est président de droit il a désigné Anne PHILIPPE en qualité de suppléant.

- Cécile DUVAL-BLAIZE, titulaire- et sa suppléante Catherine MARSHALL
 - Frédéric JACQ, titulaire - et son suppléant Luc COSTENOBLE
 - Elise BUREAU, titulaire - et son suppléant Yann LEVREL
- sont élus à l'unanimité.

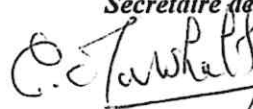
➤

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*

PERREAU Frédéric, Maire,



**MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance**



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 6

COMMANDES INFÉRIEURES À 10 000 € HT



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, pour un meilleur fonctionnement, qu'il n'est pas nécessaire de passer l'ensemble des commandes à l'approbation du Conseil Municipal et sous forme de délibération,

- autorise le Maire, ou son représentant, à passer toute commande dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

PERREAU Frédéric, Maire,

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026*



Mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU
22300

*MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance*



Mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU
22300

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 7

COMMANDES INFÉRIEURES À 5 000 € HT



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, pour un meilleur fonctionnement, qu'il n'est pas nécessaire de passer l'ensemble des commandes à l'approbation du Conseil Municipal et sous forme de délibération,

- autorise les Adjoints, à passer toute commande dont le montant est inférieur à 5 000 € HT.

PERREAU Frédéric, Maire,

***Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026***

**MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance**




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26.04.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 8

RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels au sein des services communaux pour la saison estivale :

- * 1 agent au service technique du 11 mai au 30 septembre 2026, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, sur la base de 35h.
- * 2 moniteurs au centre nautique de Locquémeau : 2 agents du 6 juillet au 31 août (2 mois), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (A.P.S).
- * 4 agents (2 personnes en juillet et 2 personnes en août) du 4 juillet au 22 août pour faire visiter les églises de Trédrez et de Locquémeau, rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison de 3 heures par jour (selon nécessités).
- * 1 agent administratif du 22 juin au 31 août 2026, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial, sur la base de 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les recrutements des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.20256*

PERREAU Frédéric, Maire



MARSHALL Catherine,
secrétaire de séance

